Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-06

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_06-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Vente de la parcelle AC 974 Les Montoilles 25350 Mandeure.

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures.

Date de convocation : le 16 septembre 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 24 SEP. 2026

Membres présents : Stéphane PODGORA, Jean-Louis LOCHET, Nathalie JEANNEROT, Nuno MADEIRA, Véronique ADAM, Hervé PLISSONNIER, Emmanuelle KURT, Nicola BASILICO, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

Procuration : Olivier PARISOT à Hervé PLISSONNIER, Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Martine CHORVOT à Marilyn PERNOT.

Membres absents – excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Hervé PLISSONNIER.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :	**Résultat du vote :**
En exercice : 27	Votants : 27
Présents : 24	Pour : 27
Votants : 27	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 0	

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-06

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_06-DE

Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

VENTE DE LA PARCELLE AC 974
LES MONTOILLES 25350 MANDEURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 974, sise rue des Montoilles, d'une superficie cadastrale de 1a 40ca.

Mme Mélanie DROSSARD, domiciliée 14, Les Montoilles à MANDEURE est intéressée par cette parcelle de terrain attenante à sa propriété et souhaite l'acquérir afin d'agrandir son terrain d'aisance.

Il est proposé de vendre cet immeuble à Mme Mélanie DROSSARD au prix de 2 800 € HT et hors frais d'enregistrement soit 20 € le mètre carré, conformément à l'Estimation des Domaines n°2025-25367-47226 du 15/07/2025.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De décider la cession de la parcelle cadastrée n°AC 974 sise Les Montoilles d'une superficie de 1 a 40 ca dans les conditions mentionnées ci-dessus au prix de 2 800 € H.T.,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-06

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_06-DE



Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

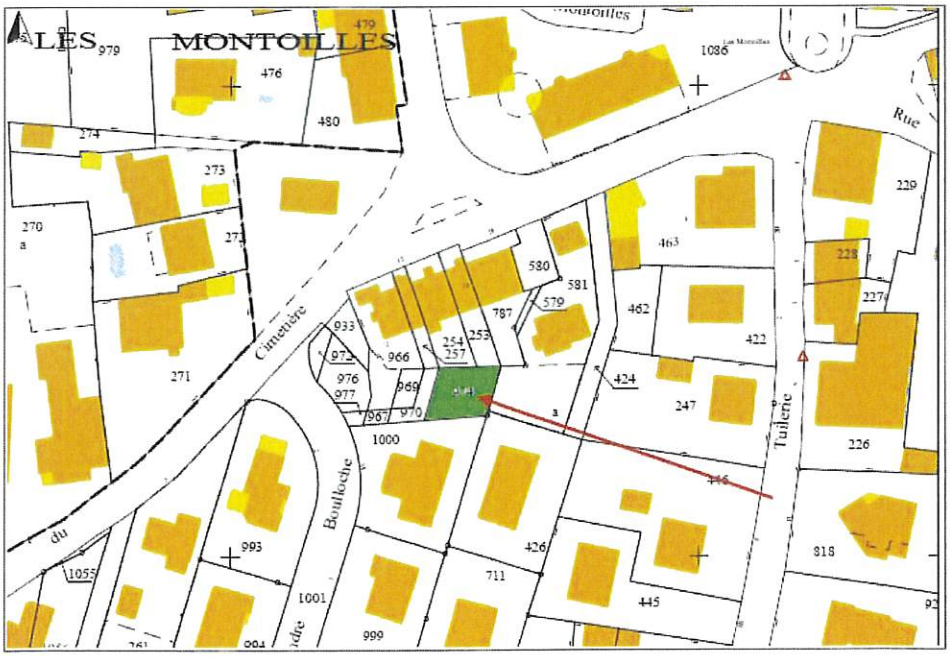
DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-06

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_06-DE

Photo aérienne:



Plan cadastral :



Commune de Mandeure
Séance du 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-22-06

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 025-212503676-20260922-2026_09_22_06-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Stéphane PODGORA

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr